



Conditions de travail qui empirent...

Par **lilou79**, le **30/08/2013** à **15:49**

Bonjour,rrnrJe travaille dans la société X depuis 2 ans. Je suis la seule à avoir ce que mes collègues appellent un "travail de bureau". rnrnrLes conditions de travail auxquelles je pensais pouvoir m'habituer s'empirent de semaine en semaine, voire de jour en jour !rnrnrEn voici quelques unes :rnrnr> Pas de vrai bureau, mon espace de travail se situe derrière les rayonnages du magasin, donc je "subis" le bruit des clients, pas facile pour se concentrer.rnrnr> Pas de fenêtre, et donc aucune aération, et pas de lumière naturelle. rnrnr> Pas de réel chauffage. L'hiver, il fait entre 10° et 17° au maximum. Vous comprendrez donc que j'appréhende beaucoup l'arrivée de l'hiver.rnrnr> La musique à un niveau sonore qui empêche toute concentrationrnrnr> Des horaires complètement incohérentes, qui changent régulièrement, sans qu'on me prévienne + d'une semaine à l'avance et encore moins qu'on me demande mon avis (en ce moment : 2h de travail le matin et 5h30 l'après-midi, sans pause, évidemment) rnrnrVoilà pour les problèmes "objectifs", auxquelles s'ajoutent un climat où certains sont clairement favorisés par rapport aux autres. rnrnrQu'en pensez-vous ? Que puis-je faire ? Je suis vraiment à bout de force...

Par **moisse**, le **03/09/2013** à **08:20**

Bonjour,rn[citation]Qu'en pensez-vous ? Que puis-je faire ? Je suis vraiment à bout de force...[/citation]rnVous pouvez démissionner et tenter de faire requalifier cette démission en licenciement (prise d'acte) de l'employeur devant le conseil des prudhommes, en reprochant à l'employeur des manquements à ses obligations essentielles en termes de conditions de travail, sécurité..rnMais il faut savoir que :rn[citation] Pas de vrai bureau,[/citation]rnIl n'y a aucune obligation et des milliers de salariés travaillent sur des bouts de table dans des ateliers, d'autres centaines dans des espaces dits "ouverts"..rn[citation]Pas de fenêtre, et donc

aucune aération, et pas de lumière naturelle. [/citation] Pour l'aération j'ai de gros doutes selon votre description des locaux. Et aucune obligation de lumière naturelle ni de fenêtre, là encore dans les grandes tours, ou autres sous-sols, il existe des locaux sans fenêtres. [/citation] Pas de réel chauffage. L'hiver, il fait entre 10° et 17° au maximum. [/citation] Là par contre il y a du grain à moudre (code du travail R 4223-13) une température convenable doit être assurée. Lire convenable comme aux environs de 18/19 °C. Si la température avoisine les 10 °C vous être en situation d'exercer votre droit de retrait, votre santé étant mise en péril de façon immédiate et peu contestable. [/citation] La musique à un niveau sonore qui empêche toute concentration. [/citation] Pareil en grande surface. La gêne provoquée par le bruit est difficile à mesurer sans expertise acoustique. [/citation] Des horaires complètement incohérentes, qui changent régulièrement, sans qu'on me prévienne + d'une semaine à l'avance et encore moins qu'on me demande mon avis (en ce moment : 2h de travail le matin et 5h30 l'après-midi, sans pause, évidemment) [/citation] Une semaine, c'est justement le délai que doit respecter l'employeur lorsqu'il faut varier le planning. Une pause est obligatoire après une période de 6 heures de travail. Le temps de travail dans la même journée doit être inclus dans une amplitude de 13 heures maximum. [/citation] un climat où certains sont clairement favorisés par rapport aux autres. [/citation] Dans la mesure où vous êtes seule employée de bureau ce genre de discrimination, pas forcément irrégulière, ne doit pas vous concerner. Ne pensez-pas que j'approuve les conditions de travail que vous subissez manifestement à contre-cœur, mais j'attire votre attention sur les doléances que vous avez exprimé dont la plupart seront qualifiées d'inconvénients sans caractère fautif de l'employeur lequel ne manque à aucune de ses obligations sur ces points. [/citation] Il convient donc de demander à votre employeur quelques modifications mineures pour lui, de votre environnement en l'incitant à penser qu'il a tout à gagner et rien à perdre en y souscrivant.

Par **Lag0**, le **03/09/2013 à 08:38**

[citation] Pour l'aération j'ai de gros doutes selon votre description des locaux. Et aucune obligation de lumière naturelle ni de fenêtre, là encore dans les grandes tours, ou autres sous-sols, il existe des locaux sans fenêtres. [/citation] Bonjour, Le code du travail précise tout de même : rnrnrn[citation] Article R4223-3 En savoir plus sur cet article... rnrnCréé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V) rnrnrnLes locaux de travail disposent autant que possible d'une lumière naturelle suffisante. [/citation] rnrn[citation] Là par contre il y a du grain à moudre (code du travail R 4223-13) une température convenable doit être assurée. Lire convenable comme aux environs de 18/19 °C. Si la température avoisine les 10 °C vous être en situation d'exercer votre droit de retrait, votre santé étant mise en péril de façon immédiate et peu contestable. [/citation] Attention de ne pas faire d'interprétation abusive, ni cet article, ni la jurisprudence, ne fixe un seuil chiffré de température (et c'est voulu !). L'employeur doit au salarié une température compatible avec la tâche qui lui est confiée, c'est bien pour cela qu'il est impossible de la chiffrer. Selon la tâche, le ressenti sera nécessairement différent (un magasinier qui manipule des caisses aura moins froid qu'un employé de bureau). Il n'est donc pas réaliste de fixer 18/19°C comme une limite absolue.

Par **lilou79**, le **03/09/2013 à 09:51**

Bonjour, et merci beaucoup pour vos réponses ! rnrn[citation] Ne pensez-pas que j'approuve les

conditions de travail que vous subissez manifestement à contre-cœur, mais j'attire votre attention sur les doléances que vous avez exprimé dont la plupart seront qualifiées d'inconvénients sans caractère fautif de l'employeur lequel ne manque à aucune de ses obligations sur ces points. [/citation]

J'ai bien conscience que, isolés, la plupart de ces problèmes n'en sont pas vraiment. C'est l'accumulation qui est difficile à supporter. J'en suis à me dire que le problème vient de moi, mais c'est mon entourage qui me pousse à "me battre" pour mes droits.

Pour l'aération j'ai de gros doutes selon votre description des locaux. Et aucune obligation de lumière naturelle ni de fenêtre, là encore dans les grandes tours, ou autres sous-sols, il existe des locaux sans fenêtres. [/citation]

Effectivement, c'est plus dans l'idée d'aération venant directement de l'extérieur. Là, la principale source d'aération me vient du stockage, un lieu plein de poussière, et accessoirement, où sont garés les véhicules de la société. Dans tous les cas, ce n'est pas le soucis qui me gêne le plus, même si j'éternue et je tousse plus souvent qu'avant.

Pareil en grande surface. La gêne provoquée par le bruit est difficile à mesurer sans expertise acoustique. [/citation]

Je suis d'accord. Il y a tout de même une différence entre la concentration nécessaire au travail d'un conseiller en vente ou d'un magasinier et celle d'une personne qui travaille derrière un bureau, sans remettre en cause leur travail, bien-sûr. J'ai même du mal à entendre les personnes que j'ai au téléphone.

Vous pouvez démissionner et tenter de faire requalifier cette démission en licenciement (prise d'acte) de l'employeur devant le conseil des prudhommes, en reprochant à l'employeur des manquements à ses obligations essentielles en termes de conditions de travail, sécurité.. [/citation]

La démission n'est malheureusement pas une option, je ne peux me permettre de prendre le risque de ne pas toucher d'allocations chômage.

Là par contre il y a du grain à moudre (code du travail R 4223-13) une température convenable doit être assurée. Lire convenable comme aux environs de 18/19 °C. Si la température avoisine les 10 °C vous être en situation d'exercer votre droit de retrait, votre santé étant mise en péril de façon immédiate et peu contestable. [/citation]

Savez-vous quelles sont les démarches à effectuer lorsque les températures baisseront ? J'ai connu 2 hivers dans cette société qui m'ont bien usés physiquement et psychologiquement, je ne sais pas si je pourrais en supporter un 3e (en ajoutant au passage qu'avant, nous étions deux, donc j'avais un minimum de soutien moral, que je n'aurais dorénavant plus).

Le fait que je travaille avec manteau, écharpes (et même des gants, très pratique pour taper sur le clavier !) amuse plutôt mes patrons, du genre " et bien, on ne voit plus ta tête", "on dirait que tu as froid !".

Dois-je d'abord contacter mon médecin traitant ou bien la médecine du travail ?

Merci encore pour vos réponses !

Par **moisse**, le **03/09/2013 à 10:07**

Bonjour,

Comme le précise Lag0, le problème des températures est bien connu, que ce soit en minimales ou maximales.

Le médecin traitant ne peut pas grand chose pour vous, par contre le Médecin du travail pourrait bien être votre allié dans ce combat, en préconisant par exemple une cabine de quai (bungalow de 2 m x 3m) voire plus, vitré et suffisamment isolé pour éluder les nuisances dont vous faites état.

Par **lilou79**, le **03/09/2013 à 10:10**

Merci ! Il n'y a aucune chance que cela aboutisse mais je peux toujours demander ! Au moins,

je ne serais pas resté sans rien faire.

Par **lilou79**, le **03/09/2013 à 10:32**

La musique en est à un stade où, même avec la meilleure volonté du monde, il est impossible de travailler...